

ACCEPTATION DES DECHETS PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

Règlement intérieur

Article 1 : désignation de la déchetterie.

Ce règlement intérieur s'applique aux deux déchetteries communautaires de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Article 2 : localisation des déchetteries.

Les déchetteries sont implantées :

- Déchetterie de l'Arnahurt : ZI de l'Arnahurt à La Brède
- Déchetterie de Migelane : Avenue de Mont de Marsan en direction de l'aérodrome à Léognan

Les deux déchetteries accueillent également les particuliers du territoire.

Article 3 : rôle des déchetteries.

Les déchetteries communautaires ont pour rôle :

- de permettre aux habitants du territoire de réaliser un tri des déchets valorisables et d'évacuer des déchets non valorisables sur un site adapté à leurs besoins.
- D'empêcher la multiplication des dépôts sauvages,
- D'économiser les matières premières en recyclant la plupart des déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, bois
- De valoriser par compostage les déchets verts,
- De valoriser ou enfouir les gravats,
- De traiter dans des filières spécialisées les déchets ménagers spéciaux.

Article 4 : gardiennage et accueil des utilisateurs.

Les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture.

Les gardiens sont chargés :

- d'assurer les ouvertures et fermetures de la déchetterie,
- de veiller à l'entretien du site (propreté constante du site, entretien des espaces verts, maintenance des installations...),
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de tenir les registres d'entrées et de sorties...
- de s'assurer que personne n'a accès à l'armoire DMS
- de respecter la réglementation en termes de sécurité et de protection de l'environnement dans la manipulation et le stockage des DMS
- de donner les consignes verbales qu'ils jugent nécessaires au bon fonctionnement du site.
- d'établir des comptes-rendus ou rapport sur les incidents

Article 5 : comportement des usagers.

L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers s'obligent à :

- se présenter au(x) gardien(s) et répondre aux questions qu'il peut poser sur la commune d'origine, la nature et la quantité des déchets...
- se comporter avec courtoisie,
- respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, ...),
- respecter les instructions des gardiens,
- ne rien déposer dans le l'armoire DMS (déchets ménagers spéciaux),
- laisser le quai de versement propre après vidage dans les bennes
- ne jamais descendre dans les bennes (risques notamment lors du déversement des déchets).

Article 6 : Usagers autorisés.

Les professionnels admis en déchetterie ont leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu à savoir :

Les communes de : Ayguemorte Les Graves, Beautiran, Cabanac et Villagrains, Cadaujac, Castres-Gironde, Isle Saint Georges, La Brède, Léognan, Martillac, Saint Médard d'Eyrans, Saint Morillon, Saint Selve, Saucats.

L'accès à la déchetterie est uniquement autorisé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Article 7 : Déchets autorisés

Les déchetteries sont conçues pour assurer la réception et l'évacuation des déchets suivants :

- déchets encombrants, (fauteuils, matelas, meubles, objets volumineux non recyclables...)
- bois,
- déchets verts,
- gravats, terres et matériaux de petite démolition ou de bricolage,
- papiers, journaux-magazines, prospectus
- cartons obligatoirement mis à plat,
- ferrailles et métaux non ferreux,
- verre alimentaire (bouteilles, pots et bocaux),
- DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques (électroménager, HIFI, informatique ...) piles, batteries et autres déchets ménagers spéciaux (colles, peintures...)-
sous réserve de facturation DTQD

Les apports doivent être triés.

Article 8 : Déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),

- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement ou de part leur caractère explosif (bonbonnes de gaz, extincteurs...),
- les déchets radioactifs
- les déchets d'activité et de soins à risque infectieux (seringues...)
- les déchets d'amiante
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 2, en particulier les déchets toxiques des professionnels, les archives et déchets médicaux,
- les pneus.

et d'une manière générale tout déchets suspect ou dont la nature ou le conditionnement est incompatible avec le fonctionnement normal d'une déchetterie.

Tout apport de déchets interdits tels que définis ci-dessus constitue une infraction au présent règlement.

Article 9 : horaires d'ouverture.

Les déchetteries ont des horaires d'ouverture répartis sur 5 jours pour les professionnels.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée
Après - Midi	13h00 - 18h00	13h00 - 18h00	13h00 - 18h00	13h00 - 18h00	13h00 - 18h00

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

L'accès aux déchetteries est interdit à tout public en dehors des heures d'ouverture.

Article 10 : droit d'accès aux déchetteries :

Les professionnels sont autorisés pour des **apports triés** avec une limitation en volume hebdomadaire et une tarification mise en place par la collectivité et dont ils se seront acquittés avant tout vidage.

Les apports non ménagers ne doivent pas perturber le bon fonctionnement des déchetteries. Si les conditions d'accès venaient à générer des dysfonctionnements dans la gestion des déchetteries, ces modalités d'accès pourraient être révisées.

Article 11 : Tarification en déchetteries :

Conformément à la délibération n°2008/133 du conseil communautaire du 02 décembre 2008, le principe de tarification des apports des professionnels en déchetteries est basé sur la mise en place d'un forfait annuel renouvelable (forfait annuel prépayé avec un prix unique : moyenne des coûts de traitement - hors DTQD -).

2008	Matériaux	Coût € HT/tonne	Coût € HT/m3
Tarif 1	déchets verts	17,36 €	6,77 €
Tarif 2	tout venant	101,57 €	19,81 €
Tarif 3	gravats	11,35 €	14,75 €
Tarif 4	bois revalorisable	33,84 €	6,60 €
Tarif 5	Ferrailles/D3E	gratuit	gratuit
Tarif 6	papiers	gratuit	gratuit

	cartons		
		Coût € HT/Kg	
Tarif 7	DTQD	1,50 €	

Selon les tarifs 2008, le montant forfaitaire est de 12€ HT/m³ (moyenne des tarifs 1, 2, 3, 4). Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2009 seront fonction des coûts de traitement appliqués à l'élimination des déchets en déchetterie.

TARIFS 2009 -

Article 12 : Estimation des apports

Article 13 : stationnement des véhicules des usagers.

L'arrêt des véhicules n'est autorisé que pour le déversement dans les bennes des déchets.

Les usagers devront quitter ces plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 14 : séparation des matériaux.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Article 15 : Interdictions

Il est strictement interdit de :

- descendre dans les bennes, même pour récupérer des matériaux,
- pénétrer sur l'aire où sont déposées les bennes (bas de quai),
- récupérer tout objet ou matériau sur la déchetterie
- de fumer sur la déchetterie en raison de présence de produits inflammables sur le site.

Aucun véhicule ne doit s'arrêter sur la déchetterie si ce n'est pendant le déchargement des déchets.

L'accès à la déchetterie est réservé aux personnes ayant des dépôts à effectuer.

Tout dépôt sauvage en dehors des horaires d'ouvertures constitue une infraction au règlement sanitaire départemental.

Article 16 : infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un dépôt de plainte par la société à qui la Communauté de Communes de Montesquieu a confié la gestion de la déchetterie.

Article 17 : Application du présent règlement intérieur.

Les gardiens sont responsables de la gestion du site et chargés de l'application du présent règlement.

Article 18 : Recours contre les infractions dûment constatées

La société gestionnaire du site et la Communauté de Communes de Montesquieu se réservent le droit de poursuivre devant les tribunaux les infractions dûment constatées au présent règlement.

A Martillac, le 2009.

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Président
Christian TAMARELLE